Image not found or type unknown

jour férié pendant la période de congé principal

Par **bridge48**, le **10/02/2012** à **13:17**

Notre secrétaire prend son congé principal (3 semaines selon son choix) du 27 juillet 2012 au soir, au lundi 20 août au matin. (Formule 2,5 jours/mois, 30 jours par année).
Cela compte donc 18 jours de congé, le premier weekend ne comptant pas puisqu'en début de vacances.
Qu'en est-il du 15 août qui est un mercredi ? A-t-elle droit à une journée de congé supplémentaire à prendre soit à la fin de son congé principal soit à un autre moment ? Ou non ?

Question subsidiaire :
Notre association est "ouverte" le samedi, mais la secrétaire, elle, ne travaille pas le samedi. Ce jour est ouvrable pour nous. Qu'en serait-il de la réponse à ma question ci-dessus si le 15 août était un samedi ?
Est-ce la même réponse pour n'importe quel jour férié (en dehors des vacances principales) ?

Par **P.M.**, le **10/02/2012** à **13:47**

Bonjour,
En règle générale, s'il s'agit d'un jour férié chômé dans l'entreprise, il ne doit pas être décompté des congés payés...

Par **bridge48**, le **10/02/2012** à **14:01**

Excusez mon insistence, mais que veut dire exactement : "ne doit pas être décompté des congés payés" ?
Dois-je bien comprendre qu'elle a droit à un jour de congé en plus ?

Merci.

Par **P.M.**, le **10/02/2012** à **14:10**

Cela veut dire qu'en l'occurrence, il ne doit être décompté que 17 jours ouvrables, ce qui devrait avoir pour conséquence un jour de congé supplémentaire en fonction du solde restant de la salariée mais pas forcément par allongemment de la période prise et un jour de congé de plus immédiatement ajouté...

Par **bridge48**, le **10/02/2012** à **14:16**

Meric. C'est clair maintenant.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés